

ASSEMBLÉE NATIONALE5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par
Mme Le Loch

ARTICLE 62

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« rappelle »,

les mots :

« mentionne à titre d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui vise à rappeler que la mention du tarif du fournisseur n'est annexée à la convention unique qu'à titre informatif.